

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 27

VENDREDI 3 AVRIL 2009

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 3 AVRIL 2009

	Pages
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délibération relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Commission mixte - décision CMP 15 n° 2009-1 du 5 mars 2009).....	919
<b>Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fin de fonctions d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 février 2009).....	920
<b>Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination d'un membre du Conseil d'Arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Municipalité — 1 <sup>er</sup> collège (Arrêté du 18 février 2008).....	920
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009 Z.A.C. « Boucicaut » (15<sup>e</sup>).</b> — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté [2009 DU 66-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ]..	921
<b>Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009 ZAC « Boucicaut » (15<sup>e</sup>).</b> — Approbation du programme des équipements publics [2009 DU 66-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	921
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Distributions</b> sous le régime de la licence de logiciels libres de la solution informatique EPM (Décisions du 26 mars 2009).....	921
Annexe 1 : éléments constituant pour partie la solution EPM et reversés par la Ville de Paris dans la communauté du logiciel libre sous licence CECILL v 2.....	922
Annexe 2 : éléments contribuant pour partie à la solution EPM.....	922

<b>Reprise</b> , par la Ville de Paris de la concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière de Montparnasse — 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 7 <sup>e</sup> division (Arrêté du 26 mars 2009).....	922
Annexe : concession concernée.....	923
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 654, accordée le 4 juin 1830, dans le cimetière du Père Lachaise (10 <sup>e</sup> division — cadastre 985) (Arrêté du 26 mars 2009).....	923
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 118, accordée le 25 février 1847, dans le cimetière de Montmartre (14 <sup>e</sup> division — cadastre 123) (Arrêté du 26 mars 2009).....	923
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 216, accordée le 2 avril 1847, dans le cimetière de Montmartre (14 <sup>e</sup> division — cadastre 138) (Arrêté du 26 mars 2009).....	924
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 777, accordée le 29 juin 1865, dans le cimetière de Montmartre (division 3/i — cadastre 1072) (Arrêté du 26 mars 2009).....	924
<b>Délégations</b> de fonctions et de signature du Maire de Paris à certains de ses Adjointes et Adjoints (Arrêtés du 30 mars 2009).....	925
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 23 mars 2009).....	926
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Antin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	926
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	927

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Abbeville, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blanche, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009).....	928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-039 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2009) .....	929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-040 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Volontaires, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2009) .....	929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-011 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Delesseux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2009) .....	929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-024 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2009) .....	930
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-053 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 mars 2009).....	930
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	931
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	931
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne et d'un 3 <sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 25 mars 2009).....	931
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la deuxième série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 16 postes.....	932
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 180 postes.....	932
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite Enfance 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	934

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite Enfance 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.....	934
---	-----

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2009) .....	935
---	-----

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, à la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2009) .....	936
---	-----

<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2009) .....	937
--	-----

<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Télémlythe, situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009) .....	937
--	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 ..	938
--	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 .....	938
---	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 .....	938
--	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 .....	938
--	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 .....	939
--	-----

<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2 <sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009 .....	939
--	-----

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009, au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2009) .....	939
---	-----

**Fixation** du tarif journalier 2009 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « ANRS » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009) ..... 940

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009/3118/00003** portant modification de l'arrêté n° 09-09001 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mars 2009) ..... 940

**Arrêté n° 2009-00251** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 26 mars 2009) ..... 941

**Arrêté n° 2009-00263** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2009)..... 941

**Arrêté n° 2009-00265** modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 30 mars 2009)..... 942

**Nominations** au grade de médecin suppléant..... 942

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique de concertation. — Modification de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. Secteur Masséna-Bruneseau à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement..... 942

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) ..... 942

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre de Recherche, d'Expertises et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep).** — Conseil d'Administration du 23 mars 2009 ..... 943

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-1054 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — titre IV (Arrêté du 24 mars 2009)..... 944

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 24 mars 2009 ..... 944

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 946

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 947

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 947

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 948

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 948

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 948

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 948

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délibération relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations du 15<sup>e</sup> arrondissement (Commission mixte - décision CMP 15 n° 2009-1 du 5 mars 2009).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 5 mars 2009, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des associations du 15<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence :

#### 1) Objet de la maison des associations :

La Maison des associations du 15<sup>e</sup> arrondissement, située 11, rue de la Saïda, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres avec les associations.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

— la domiciliation ;

— la réception de leur courrier ;

— la mise à disposition de quatre bureaux de travail pouvant accueillir 5 à 12 personnes et de deux salles de réunion (une salle divisible 1/3 - 2/3 d'une capacité de 120 personnes et une salle pouvant accueillir 40 personnes) ;

— la mise à disposition d'une salle informatique et d'outils de reprographie.

#### 2) Accès à la maison par les associations :

La Maison des associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative et au fonctionnement des associations inscrites à la Maison. La Maison des associations n'est pas un lieu d'activité des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le Président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

Sur proposition du Directeur de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut le Directeur Général des Services ou toute autre personne ayant reçu délégation du Maire d'arrondissement à cet effet.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

#### 3) Conditions générales d'ouverture :

La Maison des associations du 15<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture du public sont les suivants :

- Du mardi au jeudi, de 9 h 30 à 19 h 30,
- Le vendredi, de 13 h 30 à 19 h 30,
- Le samedi, de 10 h à 18 h.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction.

La Maison est fermée trois semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

#### 4) Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces, agressions verbales ou physiques contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

#### 5) Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage de certains équipements ou services,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire ou définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport de la Direction de la Maison des Associations, et après avoir entendu l'association mise en cause, les sanctions sont prononcées par le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut le Directeur Général des Services ou toute autre personne ayant reçu délégation du Maire d'arrondissement à cet effet.

#### 6) Conseil consultatif de la maison des associations :

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement.

#### 7) Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

*La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».*

*Le Président de la Commission Mixte Paritaire*

Philippe GOUJON

### **Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Fin de fonctions d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu la démission de M. Jean PEYRELEVADE du Conseil d'Arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Jean PEYRELEVADE au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- M. Jean PEYRELEVADE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2009

*Le Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup>  
L'Ancien Ministre  
Député-Maire du 16<sup>e</sup>*

Claude GOASGUEN

### **Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination d'un membre du Conseil d'Arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Municipalité — 1<sup>er</sup> collège.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice LECOUTURIER, membre du Conseil d'Arrondissement, est désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement en qualité de représentante de la Municipalité — 1<sup>er</sup> collège, en remplacement de M. Jean PEYRELEVADE.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER, membre désigné.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

*Le Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup>  
L'Ancien Ministre  
Député-Maire du 16<sup>e</sup>*

Claude GOASGUEN

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009 Z.A.C. « Boucicaut » (15<sup>e</sup>). — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté [2009 DU 66-1<sup>o</sup> — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « loi Urbanisme et Habitat » ;

Vu la délibération 2007 DU 123 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Boucicaut » (15<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 66-1<sup>o</sup> en date du 24 février 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Boucicaut » ;

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Boucicaut » tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant les documents suivants :

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

Vu la saisine du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 février 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission :

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Boucicaut », (15<sup>e</sup>), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

*Pour extrait*

N.B. : Les délibérations 2009 DU 0066 n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 2 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 concernant respectivement l'approbation du dossier de réalisation, et l'approbation du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. « Boucicaut » (15<sup>e</sup>), sont tenues à la disposition du public en Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage), 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup>), et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, Paris (12<sup>e</sup>), aux heures et jours d'ouverture des bureaux et ce, pendant un mois.

### Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 mars 2009 ZAC « Boucicaut » (15<sup>e</sup>). — Approbation du programme des équipements publics [2009 DU 66-2<sup>o</sup> — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 66-1<sup>o</sup> en date du 24 février 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Boucicaut » ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 66-2<sup>o</sup> en date du 24 février 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Boucicaut » ;

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Boucicaut » annexé à la présente délibération ;

Vu la saisine du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 février 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Boucicaut » (15<sup>e</sup>), tel qu'il est joint en annexe.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

*Pour extrait*

N.B. : Les délibérations 2009 DU 0066 n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 2 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 concernant respectivement l'approbation du dossier de réalisation, et l'approbation du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. « Boucicaut » (15<sup>e</sup>), sont tenues à la disposition du public en Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage), 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup>), et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, Paris (12<sup>e</sup>), aux heures et jours d'ouverture des bureaux et ce, pendant un mois.

## VILLE DE PARIS

### Distributions sous le régime de la licence de logiciels libres de la solution informatique EPM.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris autorisation pour distribuer sous licence de logiciel libre la solution informatique EPM ;

Décide :

Article premier. — Les contenus constituant le « clausier » de la solution EPM sont placés et distribués sous le régime de la licence de logiciel libre « Creative commons ».

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies  
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris autorisation pour distribuer sous licence de logiciel libre la solution informatique EPM ;

Vu l'annexe n° 1 « Eléments constituant pour partie la solution EPM et reversés par la Ville de Paris dans la communauté du logiciel libre sous licence CECILL v 2 » ;

Vu l'annexe n° 2 « Eléments contribuant pour partie à la solution EPM » ;

Décide :

Article premier. — L'ensemble des modules cités en annexe n° 1 sont placés et distribués sous le régime de la licence de logiciel libre CECILL v2.

Ces modules participent, associés aux modules cités en annexe n° 2, à la constitution de la solution EPM.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies  
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

#### Annexe 1 :

#### Eléments constituant pour partie la solution EPM et reversés par la Ville de Paris dans la communauté du logiciel libre sous licence CECILL v 2

- Module « Noyau » ;
- Module « Passation » ;
- Module « Commission » ;
- Module « Rédaction » ;
- Module « Administration » ;
- Module « Statistiques » ;
- Module « Connecteur » ;
- Module « Transporteur ».

Les éléments ci-dessus ont été développés par la société ATEXO qui a, dans le cadre du marché 07/05-200, cédé l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle, à la Ville de Paris.

Ces éléments constituent aujourd'hui pour partie la solution EPM (Elaboration et Passation de Marchés) et sont placés à compter de cette décision sous le régime de la licence CECILL v 2.

#### Annexe 2 :

#### Eléments contribuant pour partie à la solution EPM

Composants développés spécifiquement pour la solution mais placés sous une autre licence que CECILL v 2 :

— Module « Authentification intégrée au WSSO », sous licence GPL ;

- Lien vers le module :

— Module « SSO sur Alfresco », sous licence GPL ;

- Lien vers le module.

Composants développés par ATEXO hors d'EPM mais utilisés pour la solution EPM :

— Gestion des codes CPV : module de recherche et de sélection des codes CPV, sous licence GPL ;

- Lien vers le module ;

— Gestion des formulaires BOAMP : module de saisie des formulaires BOAMP, sous licence GPL ;

- Lien vers le module :

— Utilitaire de déchiffrement des plis (ActiveX), sous licence GPL ;

- Lien vers le module :

Composants utilisés comme frameworks dans le projet :

— Struts, sous licence Apache ;

- Lien vers le module ;

— Hibernate, sous licence LGPL ;

- Lien vers le module ;

— Spring, sous licence Apache ;

- Lien vers le module ;

— jBPM, sous licence LGPL ;

- Lien vers le module ;

— Java, sous licence GPL ;

- Lien vers le module ;

— Diverses bibliothèques de l'Apache Software Foundation, sous licence Apache ;

- Lien vers le module ;

— SDK Open Office : GPL License ;

- Lien vers le module.

#### Reprise, par la Ville de Paris de la concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière de Montparnasse — 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 7<sup>e</sup> division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession perpétuelle ci-après indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe : concession concernée**

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
1	7 <sup>e</sup> division Viala	156 CC 1858	114

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 654, accordée le 4 juin 1830, dans le cimetière du Père Lachaise (10<sup>e</sup> division — cadastre 985).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 4 juin 1830 à M. Nicolas RICHET, une concession perpétuelle numéro 654 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 4 février 2009, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 654, accordée le 4 juin 1830, au cimetière du Père Lachaise à M. Nicolas RICHET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 118, accordée le 25 février 1847, dans le cimetière de Montmartre (14<sup>e</sup> division — cadastre 123).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 25 février 1847 à M. Edouard BONNAFFE, une concession perpétuelle numéro 118 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 décembre 2008, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 10 décembre 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 118 accordée le 25 février 1847 au cimetière de Montmartre à M. Edouard BONNAFFE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 216, accordée le 2 avril 1847, dans le cimetière de Montmartre (14<sup>e</sup> division — cadastre 138).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 avril 1847 à M. Pierre RONDIN, une concession perpétuelle numéro 216 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 décembre 2008, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 10 décembre 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 216, accordée le 2 avril 1847, au cimetière de Montmartre à M. Pierre RONDIN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 777, accordée le 29 juin 1865, dans le cimetière de Montmartre (division 3/i — cadastre 1072).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 29 juin 1865 à M. Lipmann WORMS, une concession conditionnelle complétée numéro 77 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 décembre 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008, donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 10 décembre 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 777, accordée le 29 juin 1865, au cimetière de Montmartre à M. Lipmann WORMS, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris. Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL



## Délégations de fonctions et de signature du Maire de Paris à certains de ses Adjointes et Adjoint.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant, sous son autorité, Mme Colombe BROSSEL, de toutes les questions relatives au patrimoine ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2008 est abrogé.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à la réussite éducative et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 9 mars 2009.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Colombe BROSSEL.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant, sous son autorité, Mme Camille MONTACIÉ, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2008 est abrogé.

Art. 2. — Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux

marchés et à la politique des achats et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 9 mars 2009.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Camille MONTACIÉ.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009, par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps et reçoit délégation de ma signature, par implication de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 9 mars 2009.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— M. Mao PENINOU.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009, par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 9 mars 2009.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Danièle POURTAUD.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Bertrand DELANOË

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriale et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2009 affectant Mme Geneviève RIALLE-SALABER à la Direction des Affaires Culturelles en qualité de Sous-Directrice de la Coordination Administrative et Financière ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 5 de l'arrêté modifié du 2 avril 2008, *substituer* le nom de Mme Geneviève RIALLE-SALABER à celui de Mme Marie-Claire SAINT-JEAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mars 2009

Bertrand DELANOË

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour échafaudage doit être installée rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la Cité d'Antin ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 6 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Cité d'Antin : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 23 et 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 avril au 6 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour travaux doit être installée rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair, au droit du n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour travaux doit être installée rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> avril au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1<sup>er</sup> avril au 10 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour travaux doit être installée rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 30 mars 2009 au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Lamartine (rue) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 30 mars 2009 au 31 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Abbeville, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public doivent être entrepris rue d'Abbeville, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 8 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Abbeville (rue d') : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 avril au 8 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour échafaudage doit être installée rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 26 mars au 26 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Blanche (rue) : côté pair, au droit du n° 92.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 mars au 26 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Brancion (rue) : en vis-à-vis du n° 81.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Volontaires (rue des) : au droit des n°s 41 à 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Delesseux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de construction d'un branchement particulier à l'égout public, pour des jardins situés en vis-à-vis du n° 21, rue Delesseux, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Delesseux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 23 au 30 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera instauré du 23 au 30 mars 2009 inclus dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Delesseux (rue) : depuis la rue Adolphe Mille, vers et jusqu'à la rue des Ardennes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention urgente sur le réseau de la Compagnie Parisienne de chauffage urbain, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 14 avril au 15 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 avril au 15 mai 2009 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Jenner (rue) : côté pair au droit des n°s 6 et 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-053 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 3 mars 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3 sur le boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient de procéder au déplacement du marché alimentaire « Poniatowski » vers le côté pair de l'avenue Daumesnil ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue Daumesnil pour permettre le bon déroulement de ce marché alimentaire « Poniatowski », et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Daumesnil (avenue) :

- côté pair : entre l'avenue Michel Bizot et le boulevard Poniatowski,

- côté impair, sur chaussée entre la rue du Colonel Oudot et la rue de la Vége.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les véhicules des commerçants du marché « Poniatowski » sont autorisés les jours de marché à stationner sur les tronçons de voie cités ci-dessus, soit les jeudis, de 5 h à 14 h 30, et les dimanches, de 5 h à 15 h.

Art. 3. — Les jours de marchés, le tronçon de la piste cyclable situé avenue Daumesnil côté pair, entre l'avenue Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, est neutralisé entre 5 h et 18 h.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 mars 2009,

Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directrice de la Santé, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Mme Ghislaine GROSSET est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009,

M. Marc-Eric ALEPEE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 30 mars 2009, et corrélativement détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directeur des Services Généraux à la Direction de l'Information et de la Communication, pour une durée de trois ans.

M. Marc-Eric ALEPEE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 5 octobre 2009, pour 60 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 24 postes ;
- concours interne : 24 postes ;
- 3<sup>e</sup> concours : 12 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris, [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 grammes.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la deuxième série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 16 postes.**

- 1 — M. ABDALLAH Reda
- 2 — Mlle ABIVEN Isabelle
- 3 — Mlle ANGLADE Karine
- 4 — Mlle ARQUE Sandrine
- 5 — Mme BERAUD-GONZALES Hélène
- 6 — M. BODAIRE Arnaud
- 7 — Mme BUFFAULT Guillemette
- 8 — Mme BURGOS-BURDEOS MONSALVE Rosa
- 9 — Mlle CHAVANNE Caroline
- 10 — Mme CLAURE-BECHAMEIL Suzanne
- 11 — Mme CONSIGNY Estelle
- 12 — Mlle COUDOUEL Laure
- 13 — Mlle DAO Myriam
- 14 — Mme DE BOISSIEU-MORIN Sophie
- 15 — Mme DEUTSCHMANN-SCAGLIA Marie Noëlle
- 16 — M. DUPONT Arnaud
- 17 — Mlle DUROI Anne Charlotte
- 18 — M. DUTREIX Romain
- 19 — M. EMANUEL Mathieu
- 20 — Mme FAY-PRUVOT Stéphanie
- 21 — Mlle FORT Laurence
- 22 — M. GARCIA José
- 23 — Mlle GARDIE Solenne
- 24 — Mlle GAUTHIER Aurélie
- 25 — Mlle GEORGIN Charlotte
- 26 — Mlle GORLICKI Marie
- 27 — Mme GRAPPIN SCHMITT Sophie
- 28 — Mme HALLAINE Virginie
- 29 — Mlle HAUVUY Caroline
- 30 — Mme JAMES Delphine
- 31 — Mme KEMPF Jacqueline
- 32 — Mlle KIRCH Juanita
- 33 — Mlle KONSTANTINOVITCH Marie Cécille
- 34 — Mlle LACAN Ariane
- 35 — Mme LAMBOUR Martine
- 36 — Mlle LAUNOIS Juliette
- 37 — Mme LAURENS-PRIMOIS Emmanuelle
- 38 — M. LE DIGABEL Julien
- 39 — Mme LEFILLEUL MARTY Céline
- 40 — Mme MARTIN-MANGLANO Ana Isabel
- 41 — Mlle MARTINEZ Barbara
- 42 — M. MARTINIE Frédéric
- 43 — M. MASOTTA Patrick
- 44 — M. MATHEY Xavier
- 45 — M. MEUNIER Franck
- 46 — Mlle MOYART Nadège
- 47 — Mlle PALLEAU Julie
- 48 — Mme PASQUIER Delphine

- 49 — Mlle PEILLON Alix
- 50 — Mlle PERCHET Camille
- 51 — Mlle PERFEITO Virginie
- 52 — Mme PETIT JEAN-POGU Isabelle
- 53 — Mlle PORZER Barbara
- 54 — Mlle ROBERT Fannie
- 55 — Mlle ROBERT Marie
- 56 — Mlle SANTOS TORRES Agnès
- 57 — Mme THEOPHILE CATHERINE-MARCAULT DEROUARD Liza
- 58 — Mlle TREPAGNE Bénédicte.

Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2009

*La Présidente du Jury*

Josette QUENARDEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour 180 postes.**

- 1 — Mlle AH FAH Amandine
- 2 — Mlle ALDANESE Lauriane
- 3 — Mlle ALLEN Anne Laure
- 4 — Mlle ANDREANI Justine
- 5 — Mlle AOURIR Karine
- 6 — Mlle ARMAND BUTRON-ARMAND Cécile
- 7 — Mlle ARMAND Isabelle
- 8 — M. AZEMARD Loïc
- 9 — Mme BALENCI-HAYERE Marie Pierre
- 10 — Mlle BAMBA Sira
- 11 — Mlle BARTROLICH Jessie
- 12 — Mme BELORGANE Marie Elisabeth
- 13 — Mlle BEN SUSSAN Aude
- 14 — Mlle BERNABEU Magali
- 15 — Mlle BEROUR Kheddija
- 16 — Mlle BLAEVOET Sophie
- 17 — Mlle BLETEAU Céline
- 18 — Mlle BOISNARD Marie Noëlle
- 19 — Mlle BONIS Magali
- 20 — Mme BORCIANI Elisabetta
- 21 — Mme BOSSON-VERDOL Carolle
- 22 — Mlle BOUDET Anaïs
- 23 — Mlle BOURGES Mélodie
- 24 — Mlle BOURGOIN Nathalène
- 25 — Mme BRANDES Marie Thérèse
- 26 — Mlle BRIOLE Marina
- 27 — Mlle BRODIN Elodie
- 28 — Mme BROQUARD-ANDRIEUX Céline
- 29 — Mlle BROSSARD Virginie
- 30 — Mlle BROT LEVESQUE-BROT Audrey



- 31 — Mlle BROUILLARD Michèle  
32 — Mlle BUSSON Géraldine  
33 — Mlle CALSCHI Anaïs  
34 — Mlle CASAL Concepcion  
35 — Mlle CAUX Alexandra  
36 — Mlle CHALET Jessica  
37 — Mme CHALOPIN-VANESSE Stéphanie  
38 — Mlle CHAMES Malika  
39 — Mlle CHARPENNE Sandrine  
40 — Mlle CHATTE Anna  
41 — Mlle CHIAREL Emilie  
42 — Mlle CORDIER Dorothée  
43 — Mlle CORNU Aurélie  
44 — Mlle CUCINIELLO Béatrice  
45 — Mlle CURIEUX Typhaine  
46 — Mme DAMBA-YATONO Madeleine  
47 — Mme DARMON-GUIOSE Stéphanie Ella  
48 — Mlle DE BEAULIEU Cécile  
49 — M. DEBERT Yannick  
50 — Mlle DECORRUEE Anne  
51 — Mlle DEGARDIN Catherine  
52 — Mlle DELAPORTE Laurine  
53 — Mlle DELL OVA Aurore  
54 — Mme DELMONTHE-POULOLO Marie  
55 — Mlle DELOURMEL Marie Isabelle  
56 — Mlle DEROUAULT Alexandrine  
57 — Mlle DESCIEUX Dorothée  
58 — Mlle DEVAL Elodie  
59 — Mme DIALLO-GENET Véronique  
60 — Mlle DOLBEAULT Catherine  
61 — Mme DOS REIS-TARDIEU Anne Marie  
62 — Mlle DOUHO Placide  
63 — Mlle DROIT Nathalie  
64 — Mlle DUGUET Marine  
65 — Mme EBOULE-TIACOH Brou  
66 — Mlle ESNAUD Armandine  
67 — Mlle FAUCON Audrey  
68 — Mme FERNANDES Véronique  
69 — Mlle FLEURY Aurélie  
70 — Mme FRANCOIS Patricia  
71 — Mlle FRENDO Caroline  
72 — Mlle GAILLARD Laëtitia  
73 — Mme GALLET-CANHAO Suzana  
74 — Mlle GAYRAUD Audrey  
75 — Mlle GEFFROY Nadège  
76 — Mlle GELAN Maryvonne  
77 — Mlle GENEYTON Viviane  
78 — Mlle GENTIL Maud  
79 — Mlle GEORGE Véronique  
80 — Mme GHANEM-BENABDALLAH Kemla  
81 — Mme GHOSN-SAROUFIM Sylvie  
82 — Mlle GOGEANDEAU Christelle  
83 — Mlle GONZALES Jessica  
84 — Mlle GUELOU Michelle  
85 — Mlle GUERREAU Gwenaëlle  
86 — Mlle GUESDON Aurélie  
87 — Mlle GUILLON Sabine  
88 — Mme GUYOMARD-LO PRESTI Nunzia  
89 — Mlle HAMIDI Malika  
90 — Mlle HAUE Elodie  
91 — Mlle HEDOU Hélène  
92 — Mlle HERAUDET Laëtitia  
93 — Mlle HERY Marion  
94 — Mlle HEUZE Elise  
95 — Mlle HUARD Anne Sophie  
96 — Mme ISCOL-FIBLEUIL Marie France  
97 — Mlle JACQUES Sophie  
98 — Mlle JANVRESSE Chantal  
99 — Mlle JEAN BAPTISTE Nadiège  
100 — Mme JEANNIN-DEGOURNAY Christine  
101 — Mlle JOCALLAZ Céline  
102 — Mme KARWICKI-FILICHA Anna  
103 — Mlle KERN Himeline  
104 — Mlle KOUASSI Koko Vanessa  
105 — Mme LAURENT-BENARD Claudie  
106 — Mlle LE FLOHIC Sylvie  
107 — Mlle LEBRIN Indira  
108 — Mme LENEUF Stéphanie  
109 — Mme LEON Christelle  
110 — Mlle LEQUAIRE Sandrine  
111 — Mlle LHOUMEAU Rachel  
112 — Mlle LOUIS ALEXANDRE Marguerite  
113 — Mlle LOUIS JOSEPH Chantal  
114 — Mlle LOZACH Ursula  
115 — Mlle MAMPOUYA Thecle  
116 — Mme MANCONE-SYLVESTRE MANCONE Marie Dominique  
117 — Mlle MANEWHOUA TOCHIE Caline  
118 — Mme MANTEAU Véronique  
119 — Mlle MARATHE Vanessa  
120 — Mme MASSE-PLESSIET Laurence  
121 — Mme MCHAOURI-THEVENOT Marie Line  
122 — Mlle MECHINEAU Laëtitia  
123 — Mme MENESES-CHANTRIAUX Evelyne  
124 — Mlle MEUNIER Elsa  
125 — Mme MICHEL-SENATUS Marie  
126 — Mlle MOHANDIR Nancy  
127 — Mlle MONNIER Marie Violaine  
128 — Mme MONPEROUSSE-NOEL Marie Suzette  
129 — Mme MONTEIRO Marie Rose  
130 — Mlle MORIN Isabelle  
131 — Mlle MOULIN Audrey  
132 — Mlle MOUSSU Elise  
133 — Mme MUNCH Anne Raphaël  
134 — Mlle NICOLAS DIT PETIT Solange  
135 — Mlle PASCUAL Marie Laure  
136 — Mme PAUBEL-SPRINGINSFELD Maud  
137 — Mme PENHOET-LE TOULLEC Magall  
138 — Mlle PENNETOT Mélanie  
139 — Mlle PERRODIN Aurore  
140 — Mlle PESLARD Emilie  
141 — Mme PHILIBERT-VIGUIER Vanessa

- 142 — Mlle PHILIPPE Aurélie  
 143 — Mlle PIERRE MARIE Micheline  
 144 — Mlle PINARD Catherine  
 145 — Mlle PIOGER Claire  
 146 — Mlle PIRAUD Solène  
 147 — Mlle PIRILLO Anne  
 148 — Mlle PORTEMER Cyndie  
 149 — Mlle POULARD Esther  
 150 — Mlle POUTIGNAC Aude  
 151 — Mme RABOUIN-FLEURANCE Marie Claude  
 152 — Mlle RANGASSAMY Muriel  
 153 — Mlle RENAUT Mélanie  
 154 — Mlle RENE MARTIN Elodie  
 155 — Mlle RENOUF Aurélie  
 156 — Mlle RESENDE Cristina  
 157 — Mlle REVERBERI Julie  
 158 — Mlle ROBIN JOUAN Sandrine  
 159 — Mlle ROCHA FERNANDES Sofia  
 160 — Mlle ROCHET Laury  
 161 — Mlle SABOUREAU Mathilde  
 162 — M. SAFFRAY Anthony  
 163 — Mlle SALAUN Mannaïg  
 164 — Mlle SALCEDE Emmanuelle  
 165 — Mlle SCHNEIDER Pauline  
 166 — Mme SELLAM Golda  
 167 — M. SERAPHIN Brice  
 168 — Mme SIMONOT Anne Carole  
 169 — Mlle SIRDEY Blanche  
 170 — Mlle SLAMA Rebecca  
 171 — Mme SOEIRO-GEFFROY Nelly  
 172 — Mlle SOHIER Estelle  
 173 — Mlle SZYGENDA Clémence  
 174 — Mlle TARMIL Nora  
 175 — Mlle TAYEBI Nadia  
 176 — Mme TELUK Servane  
 177 — Mlle THEBAUD Laëtitia  
 178 — Mme THELEMAQUE Bertha  
 179 — Mlle THOURON Coraline  
 180 — Mlle TRECOURT Elsa  
 181 — Mlle VAILLANT Laure  
 182 — Mlle VANNIENWENHOVE Sandra  
 183 — Mlle VERMONT Julie  
 184 — Mlle WENDLING Isabelle  
 185 — Mlle YERGANIAN Annie.

Arrête la présente liste à 185 (cent quatre-vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2009

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme BALLUE Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire

sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme CHAIGNE Jocelyne, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme COLAS Yasmina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme BALLUE Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme SARDI Myriam, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle COSTE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme CHAIGNE Jocelyne, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle CHIFFLET Soline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme COLAS Yasmina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme GAVELLE Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme COUTURIER Claire, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle COUSIN Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle CARPENTIER Marie-Astrid, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme OLLIVIER Monique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme GACHOT Fabienne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle FERRAND Sarah, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme COUTURIER Claire, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle COUSIN Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle CARPENTIER Marie-Astrid, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle MARTINEZ Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme OLLIVIER Monique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme GACHOT Fabienne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle FERRAND Sarah, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme BENYAICH Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme VANDERSCHAEGHE Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme LAMORT Claude, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mme GICQUEL-ESCALANTE Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mars 2009, Mlle HABIRAT Saïda, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil General,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 229 365 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 255 197 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 368 994 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 853 556 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 108 700 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 10 223 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 n'intègre pas de reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 101,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, à la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par « Domusvi », Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 970,48 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 413 280 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 151,62 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 482 402,10 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupé III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 n'intègrent pas de reprise de résultat.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par « Domusvi », Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris sont fixés, comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1/2 : 17,17 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3/4 : 10,90 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 4,63 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par « Mapad Services », est fixé à 73,88 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 30 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par « Mapad Services », est fixé à 87,91 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 285 701 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 235 118 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 347 737 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 853 361 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 195 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, est fixé à 123,82 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thélymythe, situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial géré par l'Association THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 723 910 €,

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 985 172 €,

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 202 245 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 756 615 €,

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 €,

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 2007 de 109 712 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thélymythe, 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est fixé à 87,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAUULT

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

1 — Mme Jeannine FAUVEL du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains,

2 — Mme Nicole Odile LEGEAY du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— Mme Paulette GRICS du Centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

— M. Philippe VALLUET du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — Mme Béatrice LEGRAND du Centre Educatif Dubreuil  
2 — M. Philippe COTY du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — M. Gérard DANIEL du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,

2 — Mme Marie José CURT du Centre Marie-Béquet-de-Vienne,

3 — Mme Catherine MARY du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,

4. — Mme Yvonne CHARLES du Centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — Mme Alice MIZIELSKI du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,

2 — Mme Sandrine MARGUERON du Centre Maternel Ledru-Rollin,

3 — Mme Chantal TONY du Centre Maternel Nationale,

4 — Mme Mériem RAKHA du Foyer des Récollets,

5 — Mme Patricia BLANCARD du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,

6 — Mme Claudie PROCOPE du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à six noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- 1 — Mme Jocelyne DEVAMBEZ du Centre Michelet,
- 2 — Mme Myriam MERY du Centre Maternel Nationale,
- 3 — Mme Lydie CORENTHIN du Centre Marie-Béquet-de-Vienne,
- 4 — Mme Maguy CUFFY du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,
- 5 — Mme Nadine WATELET du Centre d'Accueil de Saint-Vincent de Paul,
- 6 — Mme Marie Elisabeth EVERT-BOUKHELOUA du Foyer Mélingue.

Cette liste est arrêtée à six noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (titre IV) du 20 mars 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— Mme Sylvie Germaine ARSIGNY du centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 280 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 490 500 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 52 671 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 800 111 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 17 060 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le tarif journalier applicable au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, est fixé à 33,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont

chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Préfet  
de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « ANRS » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale « ANRS », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 308 186 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 693 514 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 503 436 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 455 236 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 24 900 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 25 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « ANRS », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>, est fixé à 296,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009/3118/00003 portant modification de l'arrêté n° 09-09001 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09001 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représen-



tants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 25 mars 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2009 susvisé, il convient d'ajouter :

— en qualité de représentant titulaire du personnel ATE :

- Mme Marie GAVARIN, CGT PP,

- Mme Marie-Claude CARIN, CGT PP ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel ATE :

- Mme Florence PIAILLAT, CGT PP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009-00251 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2513-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé, est complété comme suit :

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Quai de l'Hôtel de Ville, piste bidirectionnelle sur le trottoir, côté pair, entre la rue de Lobau et la rue des Nonnains-d'Hyères.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00263 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de rénovation d'un immeuble situé 37, avenue Marceau, à l'angle de la rue Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup>, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de la rue de Chaillot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16<sup>e</sup> :

— Chaillot (rue de) : en vis-à-vis du n° 47, sur un linéaire correspondant à trois places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00265 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment les établissements scolaires et les établissements de garde d'enfants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements est modifié comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter :*

— Archereau (rue), au droit des numéros 65 et 67, soit deux emplacements.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Nominations au grade de médecin suppléant.**

Par arrêté n° BGCPTS TECH 09-000129 en date du 11 mars 2009, Mme Anne-Michelle SEZNEC épouse ROBERT, est nommée médecin suppléant au service de santé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté n° BGCPTS TECH 09-000130 en date du 11 mars 2009, M. Philippe GUEDJ, est nommé médecin suppléant au service de santé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Par arrêté n° BGCPTS TECH 09-000131 en date du 11 mars 2009, Mme Sabiha BOUKASSEM épouse BOURBIA, est nommée médecin suppléant au service de santé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION**

**Modification de la Z.A.C. Paris Rive Gauche  
et révision simplifiée du P.L.U.  
Secteur Masséna-Bruneseau  
à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement**

En application de l'article L. 300-2, alinéa 5 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2009 DU 0115-1<sup>o</sup> du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009, est organisée une :

**EXPOSITION PUBLIQUE  
sur un nouveau quartier parisien en lien avec Ivry-sur-Seine  
du mercredi 15 avril 2009 au vendredi 29 mai 2009 :**

**— A la Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, Paris 13<sup>e</sup>**

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30, fermée les samedis, dimanches et jours fériés.

- Permanences : le mercredi 29 avril 2009 de 14 h 30 à 16 h 30, le jeudi 28 mai 2009 de 16 h 30 à 18 h 30.

**— Au Centre d'Information SEMAPA — avenue de France, Paris 13<sup>e</sup>**

- Horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 13 h à 18 h, le dimanche de 10 h à 18 h 30, fermé le lundi.

- Permanences : le mercredi 6 mai 2009 de 16 h à 18 h, le vendredi 15 mai 2009 de 13 h 30 à 15 h 30.

**— A Ivry Banque des Confluences — 50, rue Lénine, Ivry/Seine**

- Horaires d'ouverture : mardi et vendredi de 17 h à 19 h, mercredi et samedi de 10 h à 18 h.

- Permanence : le mercredi 13 mai 2009 de 16 h à 18 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen assimilé au baccalauréat.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis, mais pouvant justifier d'une formation équivalente, peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s publics(-ques) de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agent(e)s en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

3°) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 12 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s qui justifient de l'exercice, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris, [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 grammes. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre de Recherche, d'Expertises et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 23 mars 2009.**

**Délibération n° 2009-001-B : Transfert d'activités de la régie Crecep à la régie EAU DE PARIS.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention portant transfert d'activités d'analyses, et de recherche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article premier. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer toute pièces afférentes à la procédure de transfert d'activités de la régie Crecep à la régie EAU DE PARIS conformément à la convention jointe à la présente délibération.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2009-002-B : Convention d'analyses entre la Ville de Paris et le Crecep — Avenant n° 1.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'analyses entre la Ville de Paris et le Crecep ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article premier. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'analyses entre la Ville de Paris et le Crecep joint à la présente délibération.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2009-003-B : Convention relative aux modalités de financement par la Ville de Paris des projets de recherche réalisés par le Crecep — Avenant n° 1.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de financement par la Ville de Paris des projets de recherche réalisés par le Crecep ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article premier. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de financement par la Ville de Paris des projets de recherche réalisés par le Crecep joint à la présente délibération.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2009-004-A : Convention entre la Ville de Paris et la Compagnie Générale des Eaux, Prestations du Service de Recherche et d'Ingénierie en Protection Sanitaire (S.R.I.P.S.) — Avenant n° 5.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Paris et la Compagnie générale des Eaux plaçant le S.R.I.P.S. sous la responsabilité du Crecep ;

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention entre la Ville de Paris et la Compagnie Générale des Eaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article premier. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer l'avenant n° 5 à la convention entre la Compagnie Générale des Eaux et la Ville de Paris joint à la présente délibération.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2009-005-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'aliénation de certains matériels.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep autorise le Directeur à céder les matériels dont la liste est annexée à la présente délibération.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1054 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — titre IV ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0011 bis du 5 janvier 2009 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 auxiliaires de puériculture — titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 auxiliaires de puériculture — titre IV, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Sabrina WOGELWEITH, directrice au Centre maternel « Ledru ROLLIN » à Fontenay-aux-Roses (92) ;

Membres :

— Mme Monique LEIBA, puéricultrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Annick VACHAUD, puéricultrice de classe supérieure au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Monique LEIBA la remplacerait.

Art. 3. — M. Amakoé D'ALMEIDA, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres ;

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation

*Le Directeur Général par intérim*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 24 mars 2009.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mardi 24 mars 2009, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Point n° 1 :**

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008.

I — Budget - Finances

**Point n° 2 :**

Signature de trois conventions avec la Région Ile-de-France, relatives aux subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Régional dans sa séance du 27 novembre 2008 — Montant 472 800 € T.T.C.

**Point n° 3 :**

Demandes de remises gracieuses.

**Point n° 4 :**

Avis du conseil d'administration sur la demande de remise gracieuse formulée par Mlle Samira ARAB, régisseur d'avances et de recettes de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu du 27 juin 2007 au 14 janvier 2008.

**Point n° 5 :**

Pouvoir accordé au Président du Conseil d'Administration et, par délégation de signature, à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. et au Directeur Adjoint, d'indemniser les dommages occasionnés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues au contrat d'assurance « dommages au biens » et « responsabilité civile » souscrits par le C.A.S.V.P.

## II — Ressources humaines

**Point n° 6 :**

Signature avec les centres de formation d'apprentis de contrats d'apprentissage, de conventions de prise en charge financière et adhésion au régime d'assurance chômage pour les seuls apprentis.

**Point n° 7 :**

Adhésion au groupement de commandes concernant l'information de la gestion des primes.

**Point n° 8 :**

Modification de la délibération fixant l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.).

**Point n° 9 :**

Convention 2008 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) relative au financement d'actions de formations dans les E.H.P.A.D. gérées par le C.A.S.V.P.

**Point n° 10 :**

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale.

**Point n° 11 :**

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de secrétaire administratif (interne, externe et 3<sup>e</sup> concours).

**Point n° 12 :**

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié (toutes spécialités confondues) T.IV organisés au C.A.S.V.P.

**Point n° 13 :**

Réorganisation des services centraux.

## III — Interventions sociales

**Point n° 14 :**

Investiture et réinvestiture des administrateurs bénévoles.

**Point n° 15 — Communication :**

Dépenses d'allocations attribuées en urgence au titre de l'article R. 123-55 du C.A.S.F. pour l'année 2008.

**Point n° 16 :**

Revalorisation des participations financières demandées au bénéficiaires de la téléalarme.

**Point n° 17 :**

Signature d'une convention avec le STIF relative à la réalisation et au financement de l'enquête sur l'utilisation des cartes « Améthyste » et « Emeraude » — Montant : 34 500 euros T.T.C.

**Point n° 17 bis :**

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, le C.A.S.V.P. et la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour l'instruction informatisée de l'aide sociale à Paris.

## IV — Parisiens retraités

**Point n° 18 :**

Signature d'une convention avec Les Petits Frères des Pauvres pour l'accompagnement de certains résidents de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu à Sarcelles.

**Point n° 19 :**

Signature d'une convention avec l'Association « Les 3 Tambours » pour le fonctionnement d'ateliers intergénérationnels au sein du groupe Oasis/Bon Accueil/Symphonies.

**Point n° 20 :**

Signature d'une convention de partenariat avec Hôpital Emile Roux pour l'E.H.P.A.D. Harmonie à Boissy Saint-Léger.

**Point n° 21 :**

Signature d'une convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des résidents de l'E.H.P.A.D. Belleville.

**Point n° 22 :**

Signature d'une convention avec l'APSAP pour l'organisation de séances de gymnastique douce dans les E.H.P.A.D.

**Point n° 23 :**

Signature d'une convention avec l'Association « 4 Pattes Tendresse » pour l'organisation d'activités assistées par l'Animal au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier-Debrousse.

**Point n° 24 :**

Signature d'une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale Paris 20C pour la réalisation d'ateliers intergénérationnels avec des enfants du groupe scolaire Eugène Reisz au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier-Debrousse.

**Point n° 25 :**

Signature d'une convention avec la Maison de Retraite Lasserre relative à la mise en œuvre d'un droit de réservation de lits dans un E.H.P.A.D. situé 4, rue Séverine, à Issy-les-Moulineaux.

**Point n° 26 :**

Comptes administratifs 2008 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du C.A.S.V.P.

**Point n° 27 :**

Compte administratif 2008 du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans ».

**Point n° 28 :**

Compte administratif 2008 du Service de Soins A Domicile (S.S.I.A.D.) du C.A.S.V.P.

**Point n° 29 :**

Signature d'une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (A.P.S.A.P.-V.P.) pour le recrutement de moniteurs sportifs afin d'encadrer les activités sportives de la session d'été de l'Université Permanente de Paris.

**Point n° 30 :**

Signature d'une convention avec la société Martine SURAIS Promotion Lyrique pour l'organisation d'activités musicales au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier-Debrousse.

**Point n° 30 bis :**

Signature de la convention annuelle avec le Département de Paris, attribuant au C.A.S.V.P. une subvention de participation au fonctionnement pour les 7 Points Paris Emeraude/Centres Locaux d'Information et de Coordination (P.P.E./C.L.I.C.).

## V — Solidarité et lutte contre l'exclusion

**Point n° 31 :**

Comptes administratifs des C.H.R.S.

**Point n° 32 :**

Revalorisation des tarifs des crèches du C.H.R.S. Charonne, du C.H.U Crimée et de la blanchisserie du C.H.R.S. de P. Roland.

**Point n° 33 :**

Renouvellement d'une convention avec la Compagnie « Les Tréteaux de la Poterne ».

**Point n° 34 :**

Signature d'une convention avec l'Association « Reconnect » pour la mise en place d'un service gratuit de messagerie au sein du C.H.R.S. La Poterne des Peupliers.

**Point n° 35 :**

Renouvellement de la convention pour la gestion du Fond d'Initiative (F.D.I.) avec la D.A.S.E.S.

**Point n° 36 :**

Signature d'une convention de partenariat pour le développement d'activités numériques au C.H.R.S. « Poterne des Peupliers ».

**Point n° 37 :**

Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier théâtre au C.H.U. « George Sand » et au C.H.R.S. « Pixérécourt » — Montant : 4 700 € T.T.C.

**Point n° 38 — Communication :**

Présentation des rapports d'activité des deux ESI.

## VI — Patrimoine - Marchés

**Point n° 39 — Communication :**

Application au C.A.S.V.P. de la réforme du Code des marchés publics de décembre 2008

**Point n° 40 :**

Désignation des représentants du C.A.S.V.P. au groupement de commande entre le Département de Paris et le C.A.S.V.P. portant sur l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et du C.E.S.U.

**Point n° 41 :**

Liste complémentaire prévisionnelle des marchés pour 2009.

**Point n° 42 :**

Signature de l'avenant à la convention de location de locaux sis 14, rue de Fleurus et 14, rue Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>, consentie à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

**Point n° 43 :**

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris, le C.A.S.V.P. et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) en vue d'une consultation collective d'achat de fioul.

**Point n° 44 :**

Signature de l'avenant au marché NORMAPRO relatif à la fourniture de denrées brutes alimentaires pour la restauration en E.H.P.A.D.

**Point n° 45 :**

Signature des avenants aux marchés avec la société APETITO relatifs à la fourniture et au port de repas à domicile (introduction de produits biologiques).

**Point n° 46 :**

Signature d'un avenant de changement pour le changement de dénomination sociale de deux marchés relatifs à la fourniture d'articles à usage unique.

**Point n° 46 bis :**

Signature d'un avenant au marché relatif au nettoyage de l'E.H.P.A.D. HEROLD.

**Point n° 47 :**

Signature de cinq avenants modifiant le périmètre de marchés :

1 - Avenant relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des réseaux de VMC et des aérothermes — titulaire ISS Hygiène Services — Montant : 1 260 € T.T.C.

2 - Avenant relatif à l'entretien des portes piétons automatiques — titulaire Thyssen Krupp — Montant : 290 € T.T.C.

3 - Avenant relatif à l'entretien des centres thermiques et des réseaux d'eau chaude sanitaire associés — titulaire CRAM — Montant : 2 110 euros T.T.C.

4 - Avenant relatif à l'entretien des centres thermiques — titulaire Optéor IDF Tertiaire — Montant : 48 355 € T.T.C.

5 - Avenant relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des installations de rafraîchissement — titulaire UTB — Montant : 18 045 € T.T.C.

**Point n° 47 bis :**

Signature de l'avenant relatif au ravalement des façades du foyer logements « Madeleine Béjart », Paris 3<sup>e</sup>.

**Point n° 48 :**

Actualisation des tarifs horaires de l'Atelier de Dépannage et Petit Entretien.

**Point n° 49 :**

Signature avec la SEMAVIP de l'avenant au marché de travaux afférent à l'opération de restructuration du C.H.U. Baudricourt, Paris 13<sup>e</sup>.

**Point n° 50 :**

Signature d'un avenant au marché relatif au suivi et assistance de l'application PIAF et SAD du C.A.S.V.P. — Montant minimum 262 000 € T.T.C., maximum 502 000 € T.T.C.

## VII — Communication

**Point n° 51 :**

Présentation de la première année d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 19559.

#### LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Poste DPA, rattaché au Centre de Compétences Sequana — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Accès : Métro porte d'Italie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : expert fonctionnel (programmation budgétaire et gestion des opérations de travaux) — Agent de catégorie A (H/F).

Contexte hiérarchique : l'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe d'experts fonctionnels assistance qui est une des composantes du Centre de Compétences.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure à ce titre un rôle de maître d'ouvrage délégué de la collectivité parisienne. Le Centre de Compétences Sequana est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel de gestion intégrée SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité, dite de niveau 1, qui reste de la compétence de chaque direction utilisatrice. Le Centre de Compétence traite donc actuellement Alizé (SI comptable et financier) et GO (gestion des opérations de travaux). D'autres SI dont S.I.M.A. (Stock, Intervention et Maintenance dans les Ateliers) entreront donc ultérieurement dans son périmètre d'intervention. Le Centre de Compétence Sequana est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., etc.

Attributions du poste : 1 - projets de mise en place de nouveaux modules et fonctionnalités sur la solution SAP Ville de Paris : Analyser les besoins et émettre des propositions sur l'implémentation de nouveaux modules et fonctionnalités SAP ; Rédiger les spécifications fonctionnelles des évolutions proposées et retenues ; Participer aux phases d'implémentation en assurant la liaison avec les utilisateurs ; Tester les nouveaux modules et fonctionnalités et assurer le suivi des développements avec les équipes techniques. 2 - Assistance et formation aux utilisateurs SAP : Concevoir, organiser et animer des sessions de formations aux utilisateurs SAP ; Assister les utilisateurs SAP, principalement sous forme d'assistance téléphonique. 3 - Analyse des incidents systèmes et suivi du support : Analyser et qualifier les problèmes soumis par l'assistance niveau 2, résoudre les incidents non techniques. 4 - Rédaction de la documentation utilisateurs : Rédiger et mettre à jour les manuels utilisateurs lors de l'implémentation de nouveaux modules et/ou coordonner l'intervention de prestataires externes pour réaliser cette tâche ; Rédiger et diffuser des notes et guides ciblés pour faciliter la compréhension du système (modes opératoires). 5 - Divers : Assister les services financiers dans les opérations de clôtures budgétaires et comptables ; Participer à la rédaction des demandes de devis.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées : compétences et expérience confirmée en matières de projets SI ; connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par GO (gestion des opérations ou programmation budgétaire) ; une expérience concrète de projets PGI serait un atout supplémentaire.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : (voir ci-dessus).

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 2 : esprit de synthèse et rigueur ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

#### CONTACT

M. DESGARDIN, resp. Centre de Compétences Sequana / M. VIEILLE, Dir. Adjoint D.P.A. — Centre de Compétences Sequana — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 94 84 10 / 01 43 47 83 06.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19571.

#### LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service Central — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro Sully-Morland/Bastille.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Mission Systèmes et Technologies de l'Information (M.S.T.I.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service Central.

Attributions : la Direction du Logement et de l'Habitat, qui compte 385 postes budgétaires, est plus particulièrement chargée de programmer et financer le logement social, lutter contre l'insalubrité, traiter les demandes de logements sociaux et préserver et améliorer l'habitat. La M.S.T.I. a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des installations informatiques de la Direction, au plan matériel, logiciel et applicatif. Le (ou la) titulaire du

poste aura plus particulièrement en charge : la coordination dans le domaine de l'informatique ; le suivi et le pilotage des projets informatiques de la Direction ; la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenance sur les applications métier ; le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à travailler transversalement avec l'ensemble des services de la Direction ;

N° 2 : bonne capacité à analyser les besoins des utilisateurs ;

N° 3 : bonne capacité à communiquer.

Connaissances particulières : connaissances générales sur la maîtrise d'ouvrage en STI et la gestion d'applications. Souhaitée : expérience réussie en conduite de projets informatiques.

#### CONTACT

M. Gérard BOURDY, chef du Service Central — Service Central — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 57 — Mél : gerard.bourdy@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19617.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de Projet senior - Secteur social.

Contexte hiérarchique : l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « social ».

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens et aides mis à la disposition des Parisiens. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Le(a) chef de projet senior est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section « Social ». Il (elle) assure la direction du projet SI SOCIAL en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. Le SI SOCIAL est composé de 3 projets dont la réalisation a été confiée à des prestataires sur un même progiciel : I.S.I.S. (Informatisation du Système d'information Insertion et Solidarité) permettra de gérer le suivi social et la coordination des interventions menés dans le cadre de l'insertion (Revenu Minimal d'Insertion et actions d'accompagnement, aides financières, insertion par le logement, prévention des expulsions). Il concerne 1600 utilisateurs, à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P. répartis sur 140 sites. Ce projet est en cours de réalisation et intégrera le volet RSA ; S.A.L.S.A. (Système Automatisé de Lien Social pour l'Autonomie) a pour périmètre fonctionnel les aides à domicile et en établissements pour les personnes âgées et les personnes handicapées, l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap, et les récupérations sur patrimoine. Il concerne 750 utilisateurs à la D.A.S.E.S. et au C.A.V.P. répartis sur 43 sites. Ce projet est en cours de spécifications détaillées ; SIMPHONI (système de gestion de dossiers pour la Maison Départementale des Personnes Handica-

pés). Il concerne 90 utilisateurs. Ce projet a été décomposé en 2 volets. Le premier volet a été mis en service, le deuxième volet, en cours de spécifications, sera déployé avec S.A.L.S.A. Pour ces 3 projets, le(a) chef de projet senior assure : le pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de la mise en production.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation informatique.

Qualités requises :

N° 1 : savoir conduire un grand projet ; savoir coordonner une équipe projet ; savoir gérer la sous-traitance ;

N° 2 : connaître le système d'information d'un projet ou d'un domaine au plan technique et fonctionnel ou être volontaire pour s'y investir ;

N° 3 : connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement en architecture n-tiers ;

N° 4 : savoir mettre en œuvre une stratégie de tests ;

N° 5 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : expérience réussie en conduite de projets depuis plus de 5 ans.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

#### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service central.

Poste : Chef de la mission systèmes et technologies de l'information.

Contact : M. Gérard BOURDY, chef du service central — Téléphone : 01 42 76 36 57.

Références : BES 09 G 03 20 et BES 09 G 03 P 06.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Poste : Responsable de la gestion fonctionnelle des personnels bibliothèques.

Contact : M. Francis PILON, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Référence : BES 09 G 03 18.

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel » en date du vendredi 27 mars 2009, page 880, sous la même référence BES 09 G 03 16.

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires.

Poste : Responsable de la section de gestion.

Contact : M. Frédérique LEBEL — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : BES 09 G 03 16.

#### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19564.

#### LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Centre de Compétences Sequana — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Accès : métro et tramway Porte d'Italie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : conseiller Centre d'Assistance Sequana.

Contexte hiérarchique : ce poste DVD est, au plan opérationnel, rattaché au Centre de Compétences Sequana.

Attributions : le Centre de Compétences Sequana est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel de gestion intégrée SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité, dite de niveau I, qui reste de la compétence de chaque direction utilisatrice. Le Centre de Compétence traite donc actuellement Alizé (SI comptable et financier) et GO (gestion des opérations de travaux). D'autres SI dont S.I.M.A. (Stock, Intervention et Maintenance dans les Ateliers) entreront ultérieurement dans son périmètre d'intervention. Le Centre de Compétence Sequana est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., etc. L'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe d'assistance qui est une des composantes du Centre de Compétences. Les missions du conseiller centre d'assistance sont de : prendre en charge les demandes qui arrivent au Centre d'Assistance Sequana ; analyser les demandes et traiter les problèmes remontés pour y apporter une réponse de qualité dans les meilleurs délais ; participer à la mise à jour de la Foire Aux Questions (F.A.Q.) ; participer à la rédaction des modes opératoires d'aide à l'utilisation de l'outil ; répondre aux questions métiers des utilisateurs directement ou en recourant aux experts compétents. Le poste implique un travail en collaboration avec les équipes de compétences et les services des directions utilisatrices.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 2 : esprit de synthèse et rigueur ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques ;

N° 4 : goût pour l'informatique.

Connaissances particulières : recensement ou programmation d'opération/suivi de l'exécution des dépenses.

#### CONTACT

François DESGARDIN, responsable du Centre de Compétence Sequana, ou Pierre Quignon-Fleuret, à la D.V.D. — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris. — Téléphone : 01 53 94 84 10 ou 01 40 28 73 23.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL